Mairie d'ISOLA

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du vendredi 18 novembre 2022

Présidente
Mme AGNELLI Mylène, Maire
Présents
Mme AGNELLI Mylène - Mrs ALENGRIN Pierre - BOLLIE Patrick - BIHOUE Guy - Mme AGNELLI Sandrine - Mme CHAMBETTAZ Nobilia - Mrs. GEORGE Éric - LANINI Pascal - Mme LECA Nancy - Mr OLIVIER François
Pouvoirs
M. MELAN Christophe à M. GEORGE Éric ***M. BOVAS Julien à M. LANINI Pascal*** ***Mme CLARY Elise à Mme LECA Nancy***
Absents
M. BASTANTI Pierre-Pascal ***M. CHAMBETTAZ Stéphane***
Secrétaire de Séance
Mme LECA Nancy
Quorum
Quorum = 8 ***Présents = 10*** ***Le quorum est atteint.***

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
Vendredi 18 novembre 2022

1. ***Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2022***
2. ***Isola 2000/galerie du Front de Neige : Direction Unique de Sécurité***
3. ***Convention de mise à disposition de personnel communal à la SEM des Cimes du Mercantour***
4. ***PIDA RM 97 et 2205 : budget prévisionnel 2022/2023***
5. ***Contrat de distribution des secours sur piste***
6. ***Clôture de la régie d'avance***
7. ***Clôture de la régie « Photocopies et matrices cadastrales »***
8. ***Clôture de la régie « Produits gîtes communaux »***
9. ***Cinéma : création d'une sous-régie de recettes***
10. ***Régie animation/évènementiel : Modifications***
11. ***Régie animation/évènementiel : approbation des tarifs***
12. ***Convention de mise à disposition d'un emploi de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la vallée de la Tinée***
13. ***Circuit de glace d'Isola 2000 : Convention d'occupation – Autorisation de signature***
14. ***Contrat de vente d'herbe en forêt communale d'Isola***
15. ***Vente des parcelles cadastrées E 261-262-264-754 et quote-part de la parcelle E 263, sises « Louch Ouest » et création d 'une servitude de passage et tréfonds***
16. ***Subvention Association des Sports Mécaniques***
17. ***Subvention Association des Résidents des Stations du Mercantour***
18. ***Subvention Club des Sports d'Isola 2000***
19. ***Subvention club Back to Back***
20. ***Motion de la commune d'ISOLA sur les conséquences de la crise économique et financière sur les finances locales et la capacité à investir***
21. ***Affaire Fantino c/Office du Tourisme « Espace Mercantour » - répartition entre les communes***

22. ***Métropole Nice Côte d'Azur – Rapport d'activité et de développement durable 2021***

23. ***Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Nice Côte d'Azur***

24. ***Convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement***

25. ***Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial – Service « animation »***

26. ***Création d'un poste d'adjoint administratif territorial – Service « enfance »***

27. ***Réorganisation des services***

28. ***Annualisation du temps de travail du service « animations »***

29. ***Décision modificative***

30. ***Compte-rendu des décisions du Maire***

31. ***Informations et questions diverses***

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures 00 sous la Présidence
de Madame Mylène AGNELLI, Maire

Madame Nancy LECA est désignée en qualité de secrétaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. ISOLA 2000/GALERIE DU FRONT DE NEIGE – DIRECTION UNIQUE DE SECURITE

Madame le Maire rappelle que le code de la construction prévoit que l'existence dans un même bâtiment, de plusieurs exploitations ne peut être autorisée que si les exploitations sont placées sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat conclu avec la société « CL.CONSULT06 » arrive à terme le 30 novembre prochain.

Madame le Maire propose de confier à nouveau à cette société la Direction Unique de la Sécurité de la galerie commerciale du Front de Neige, sachant que cette société a parfaitement accompli les missions qui lui avaient été confiées.

Le contrat de prestation de service est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 2022 pour se terminer le 30 novembre 2023, pour un montant de 24 000 € soit 2 000 euros par mois.

Le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite et autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation à intervenir ainsi qu'à poursuivre les démarches engagées auprès du SDIS, des exploitants et des copropriétaires.

ADOPTE à l'unanimité.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SEM DES CIMES DU MERCANTOUR

Madame le Maire et Monsieur Pierre ALENGRIN sortent de la salle.

Monsieur Guy BIHOUE, Adjoint, prend la présidence.

Monsieur Guy BIHOUE explique que la SEM des Cimes du Mercantour met en place un service de vente de forfaits au village durant les week-ends et les vacances scolaires.

Afin d'assurer la continuité de ce service, en dehors de ces périodes, il est proposé aux élus de mettre un agent communal à la disposition de la SEM des Cimes du Mercantour.

Madame Elsa MARTIN précise que le recrutement est en cours, des candidatures locales ont été proposées, l'embauche interviendra le 1er décembre prochain.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Guy BIHOUE, Adjoint, à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal avec la SEM des Cimes du Mercantour.

ADOPTE à l'unanimité, moins deux, considérant que Madame Mylène AGNELLI et Monsieur Pierre ALENGRIN sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Madame le Maire et Monsieur Pierre ALENGRIN reviennent dans la salle.
Madame le Maire reprend la présidence.

4. PIDA RM 97 ET 2205 – BUDGET PREVISIONNEL

Madame le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre du PIDA pour la protection de la RM 97 et des sites communaux de la RM 2205, la commune a signé une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative aux remboursements des sommes avancées par la commune.

Le budget prévisionnel pour la saison 2022/2023 s'élève à 238 000 euros.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le budget prévisionnel relatif au PIDA RM 97 et 2205 (saison 2022/2023) pour un montant de 238 000 euros
- Sollicite le remboursement par la Métropole Nice Côte d'Azur des sommes avancées par la commune
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

ADOPTE à l'unanimité.

5. CONTRAT DE DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTE

Madame le Maire et Monsieur Pierre ALENGRIN sortent de la salle.

Monsieur Guy BIHOUE, Adjoint prend la présidence.

Monsieur Guy BIHOUE prend la parole et propose :

- d'adopter le principe de remboursement aux frais de secours résultants de toute activité sportive et de loisirs (pratique du ski Alpin, Snow-board, Fond, Luge, Raquette), des activités correspondantes aux différentes formes de glisse, ainsi qu'à ceux du ski de nuit sur la piste de la Chapelle, des malaises et piétons accidentés sur le domaine skiable, des accidents de scooter des neiges ; et ce durant la période d'exploitation, c'est-à-dire de l'ouverture officielle à la fermeture officielle de la station.

- D'adopter les tarifs suivants pour la saison 2022/2023 :

REPARTITION DES FRAIS DE SECOURS

FRAIS DE SECOURS SUR PISTE (Hors frais médicaux)			
		REPARTITION DES FRAIS DE SECOURS	
		Soins au skieur	*Frais évacuation*
Zone 1 (Front de Neige)	55 €	40 €	15 €
Zone 2 (proximité)	200 €	40 €	160 €
Zone 3 (Eloignée)	350 €	40 €	310 €
FRAIS DE SECOURS HORS PISTE (Hors frais médicaux)			
		REPARTITION DES FRAIS DE SECOURS	
		Soins au skieur	*Frais évacuation*
Zone 4 (Hors Piste)	685 €	40 €	645 €
Coût/heure pisteur- secouriste	45 €		
Coût/heure chenillette de damage	225 €		
Coût/heure scooter	65 €		
Coût/heure 4x4	30 €		

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

- Qu'une publicité de cette mesure soit assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux ou sont apposés les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office du tourisme ;

- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

- D'autoriser Monsieur Guy BIHOUE, Adjoint à signer le contrat de distribution des secours sur piste.

Les élus s'interrogent sur la définition de zone éloignée ou de proximité.
Monsieur François OLIVIER précise que la zone éloignée est desservie par gravité.

Les usagers sont informés de ces différents secteurs par affichage de la SEM, notamment aux caisses.

ADOPTE à l'unanimité, moins deux, considérant que Madame Mylène AGNELLI et Monsieur Pierre ALENGRIN sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Madame Mylène AGNELLI et Monsieur Pierre ALENGRIN reviennent dans la salle.
Madame Mylène AGNELLI reprend la présidence.

Il est précisé que le tarif « toute zone » à 55 euros, concerne les petites interventions.

6. **CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE**
7. **CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES-MATRICES CADASTRALES »**
8. **CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « PRODUITS GITES COMMUNAUX »**

Madame le Maire explique que peu de mouvements ont été constatés sur ces trois régies.

De ce fait, en accord avec la SGC de Plan du Var, Madame le Maire propose aux élus de procéder à leurs clôtures.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la clôture de la régie d'avance et des régies de recettes « photocopies – matrices cadastrales » et « produits des gites communaux », à compter de ce jour.

- Dit qu'en conséquence, il est mis fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires.

ADOPTE à l'unanimité.

9. **CINEMA D'ISOLA 2000 – CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la reprise du cinéma d'Isola 2000, en régie directe, il est nécessaire de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la régie « Animations-évènementiel » afin d'encaisser les produits provenant du cinéma.

ADOPTE à l'unanimité.

10. **REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS-EVENEMENTIEL » - MODIFICATIONS**

Madame le Maire informe les élus, que suite à la décision précédente, il convient d'apporter certaines modifications à la régie « animations-évènementiel ».

Le Conseil Municipal décide de modifier :

- L'article 3 de la délibération n°68/21 du 28/05/21 afin d'y intégrer les produits provenant de l'exploitation du cinéma d'Isola 2000
- L'article 7 de la délibération n°68/21 du 28/05/21 afin d'y intégrer un fond de caisse de 50 € pour la sous-régie de recettes « Cinéma d'Isola 2000 »
- L'article 5 de la délibération n°111/18 du 10/12/18 fixant la date limite d'encaissement à chaque mois
- L'article 8 de la délibération n°117/19 du 14/10/19 fixant le montant maximum de l'encaisse à 8 000 euros.

ADOPTE à l'unanimité.

11. REGIE « ANIMATIONS-EVENEMENTIEL » - APPROBATION DES TARIFS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la régie « animations-évènementiel », afin d'y intégrer :

- Les tarifs du cinéma :
  - Tarif normal : 7,50 €
  - Tarif enfant : 5,50 €
  - Tarif réduit (ARSM et saisonnier) : 5,50 €
  - Tarif abonnement mensuel : 33 €

- Les Produits Éric Garence
  - Carte postale : 2 €
  - Affiche 30x40 : 20 €
  - Affiche 50x70 : 34 €
  - Magnet : 5 €
  - Mug : 10 €
  - Tote bag : 10 €
  - Tshirt : 29 €
  - Boite biscuit : 12 €

- La location de poussette tout terrain : 10 €

- La location de porte-bébé : 5 €

Et de supprimer les gourdes.

Madame Sandrine AGNELLI demande un tarif promotionnel pour des actions particulières comme par exemple pour la journée de l'ouverture.
Cette idée n'est pas retenue pour cette ouverture, compte-tenu des délais de validation de la trésorerie.

Monsieur Éric GEORGE demande s'il serait possible de faire des séances pour les enfants après le Club des Sports.

Il est également question de la possibilité de payer par téléphone.
Monsieur Landais précise que la caisse le permet.

Madame le Maire propose que toutes ces questions soient étudiées pour l'an prochain, par exemple mener une enquête auprès des usagers, et remercie les services pour avoir réussi à reprendre le cinéma en régie directe en à peine deux mois dans le respect de toutes les complexités administratives.

Le Conseil Municipal abroge la délibération °055/22 du 23 mai 2022 et approuve la nouvelle grille tarifaire.

ADOPTE à l'unanimité.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POSTE DE CHARGE DE CCOOPERATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA TINEE

Madame le Maire rappelle aux élus que depuis le 1er janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) ont vocation à remplacer progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'allocations familiale.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'intervention.

Pour atteindre ces objectifs, une coopération entre les communes de la vallée est nécessaire.

Le SIVOM de la Tinée a donc recruté, à compter du 1er février 2022, pour un nombre d'ETP égal à 0.50, un chargé de coopération pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la répartition en trois parts égales du reste à charge du poste de chargé de coopération, comme suit :
    - 1 part pour le SIVOM de la Tinée qui regroupe 11 communes membres
    - 1 part pour la commune d'Isola
    - 1 part pour la commune de Saint Etienne de Tinée à laquelle sera rattachée la Commune de Saint Dalmas le Selvage

- Autorise Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, et tout document s'y afférent

ADOPTE à l'unanimité

13. CIRCUIT DE GLACE D'ISOLA 2000 – CONVENTION D'OCCUPATION

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelle AB 02, 04, 36 et 37 sur lesquelles est implantée une partie du circuit de glace.

Afin de garder l'attraction que constitue ce dernier, notamment l'organisation du Trophée Andros, Madame le Maire propose aux élus d'approuver la convention d'occupation à intervenir avec la société AT 2000.

Le Conseil Municipal approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du circuit de glace d'Isola 2000, à intervenir avec la société AT 2000.

ADOPTE à l'unanimité.

14. CONTRAT DE VENTE D'HERBE EN FORET COMMUNALE

Madame le Maire informe les élus que le GAEC Langlois a sollicité la commune pour la mise à disposition de parcelles dans le cadre de leur activité.

Les services de l'ONF ont donc établi un contrat de vente d'herbe pour les parcelles cadastrées D 1359 et E 215, d'une surface pâturable de 20.23 ha.

Le Conseil Municipal approuve et autorise Madame le Maire à signer la proposition pour l'attribution d'une vente d'herbe au profit du GAEC LANGLOIS du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023, au prix de 2.95 €/ha soit 59.67 €.

ADOPTE à l'unanimité

15. VENTE DES PARCELLES CADASTREES E 261-262-264-754 ET QUOTE-PART DU BND DE LA PARCELLE E 263 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS

Madame le Maire informe les élus que la SCI BROTHIER Nature a sollicité la commune pour la vente des parcelles sises Louch Ouest :

- E 261 pour une superficie de 60 m²
- E 262 pour une superficie de 100 m²
- E 264 : d'une superficie de 55 m²
- E 754 (issue de la division de la parcelle E 260) d'une superficie de 1387 m²
- Ainsi que la quote-part de 5115 m² de la parcelle E 263

Ainsi que pour la création d'une servitude de passage et de tréfonds.
Le prix de vente proposé est de 40 000 €.

Monsieur Pascal LANINI précise que la grange en question est pour moitié détruite, qu'il n'y a plus de plancher et que la SCI Brothier Nature prend à sa charge les frais de géomètre.

Madame Sandrine AGNELLI s'étonne que soit proposé à la vente une grange pour laquelle la commune a sollicité une subvention pour sa réhabilitation.

Madame le Maire explique que le coût de la rénovation est trop important.
Monsieur Pascal LANINI précise que garder une grange à moitié détruite qui de plus est située près de la falaise ne représente aucun intérêt pour la commune.
Monsieur Patrick BOLLIE explique que les conditions financières, qui avaient conduit à cette décision il y a deux ans, n'étaient pas les mêmes et qu'il est logique de réétudier la question devant une proposition attractive d'un acquéreur qui souhaite s'installer au village.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente à la SCI BROTHIER Nature des parcelles cadastrées section E n° 261, 262, 264, 754 et la quote-part du bien non délimité cadastré E n°263

- Approuve la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées section E n°631 et 755 au profit de la SCI BROTHIER Nature

- Autorise Madame le Maire, avec faculté de substitution, à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître PREVOST de la MOISSONIERE-GOUT Céline, Notaire à Paris ainsi que toutes pièces consécutives à la présente décision.

ADOPTE à l'unanimité.

16. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SPORTS MECANIQUES D'ISOLA 2000

Madame le Maire informe les élus que le Président de l'Association des Sports Mécaniques d'Isola 2000, a sollicité une aide financière complémentaire de 5 100 euros afin de clôturer le budget de l'épreuve du Trophée Andros qui a eu lieu les 07 et 08 janvier 2022.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 5 100 euros à l'Association des Sports Mécaniques d'Isola 2000.

ADOPTE à l'unanimité.

17. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES RESIDENTS DES STATIONS DU MERCANTOUR

Monsieur Guy BIHOUE sort de la salle.

Madame le Maire rappelle que l'Association des Résidents des Stations du Mercantour a pour objet :

- D'assurer la défense des intérêts des résidents des communes de la Haute Tinée (Saint Dalmas le Selvage, Saint Etienne de Tinée et Isola
- D'assurer et de favoriser l'intégration des nouveaux résidents
- D'assurer et de favoriser l'esprit communautaire des trois communes de la Haute Tinée.

Madame le Maire explique que l'Association doit dorénavant s'occuper de l'acquisition et de la délivrance des cartes résidents « saison » et « journée », ce qui représente un coût et une charge de travail importante pour les bénévoles.

Madame le Maire détaille la nouvelle organisation pour la création des cartes et remercie Monsieur Guy BIHOUE et Madame Cyrielle AGNELLI.

Madame le Maire précise qu'une fois les cartes d'adhésion établies, les personnes pourront se présenter au bureau de la SEM pour faire établir le forfait.

Madame le Maire incite les élus à diffuser sur l'adresse mail de l'ARSM : arsm.isola200@gmail.com, ainsi que sur la journée de permanence du 26 novembre.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 1000 euros à l'Association des résidents des Stations du Mercantour.

ADOPTE à l'unanimité, moins un, considérant que Monsieur Guy BIHOUE est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur Guy BIHOUE revient dans la salle.

18. SUBVENTION AU CLUB DES SPORTS D'ISOLA 2000

Madame le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 15 juin dernier, le conseil municipal avait décidé l'attribution d'une subvention de 22 500 euros au Club des Sports, représentant 50 % de l'aide financière sollicitée, tout en précisant qu'une révision du montant pourrait intervenir en fin d'année.

Madame le Maire informe les élus que le Président du Club des Sports d'Isola 2000 a sollicité la commune pour le versement de la seconde partie de la subvention afin de clôturer leur budget.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 22 500 euros au Club des Sports et autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents moins un considérant que Monsieur Éric GEORGE qui a reçu pouvoir de Monsieur Christophe MELAN, n'a pas pris part au vote pour ce dernier.

19. SUBVENTION AU CLUB BACK TO BACK

Monsieur FRANCOIS Olivier sort de la salle.

Madame le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 15 juin dernier, le conseil municipal avait décidé l'attribution d'une subvention de 15 750 euros au Club Back to Back, représentant 50 % de l'aide financière sollicitée, tout en précisant qu'une révision du montant pourrait intervenir en fin d'année.

Madame le Maire informe les élus que le Président du Club Back to Back a sollicité la commune pour le versement de la seconde partie de la subvention afin de clôturer leur budget.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 15 750 euros au Club Back to Back et autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir.

ADOPTE à l'unanimité, moins un, considérant que Monsieur FRANCOIS Olivier est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur FRANCOIS Olivier revient dans la salle.

20. MOTION DE LA COMMUNE D'ISOLA SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES FINANCES LOCALES ET LA CAPACITE A INVESTIR

Madame le Maire informe les élus que dans le cadre du contexte actuel, l'AMF propose aux communes de présenter une motion afin d'exprimer leur préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et le maintien d'une offre de proximité adaptée aux besoins de la population.

ADOPTE à l'unanimité.

21. AFFAIRE FANTINO C/OFFICE DU TOURISME « ESPACE MERCANTOUR » - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES

Madame le Maire rappelle la procédure opposant Monsieur FANTINO à l'office du tourisme « Espace Mercantour ».

Compte-tenu de la dissolution de l'EPIC, il appartient aux communes d'Isola et de Saint Etienne de Tinée de s'acquitter de la part salariale et de la part patronale des cotisation nécessaires à la reconstitution des droits à pension de la retraite de base au titre de l'assurance vieillesse du régime générale de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder :

- Au mandatement d'un montant de 2 775,50 euros représentant 50 % de la somme due par l'office du tourisme « Espace Mercantour » au titre des cotisations URSSAF (année 2007)

- Au mandatement d'un montant de 3 290 euros, représentant 50 % de la somme due par l'EPIC office du tourisme « Espace Mercantour » au titre des cotisation URSSAF (années 2008-2009)

ADOPTE à l'unanimité.

22. METROPOLE NICE COTE D'AZUR – RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – 2021

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et de la mise à disposition auprès des membres du conseil municipal du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ADOPTE à l'unanimité

23. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Madame Sandrine AGNELLI demande s'il est possible d'avoir un conteneur papier autre qu'à la déchetterie.

Concernant les composteurs : il faudrait avoir comme à St Etienne un formulaire à mettre à disposition des usagers afin de faire une commande.

Madame le Maire précise qu'une demande sera faite en ce sens à la Métropole.

Monsieur Sébastien Landais indique qu'il a également fait une demande d'ambassadeur du tri.

Madame le Maire signale également le problème des encombrants.
Monsieur Éric GEORGE propose de verbaliser quand on arrive à savoir qui est responsable.

La question des huiles de fritures est également soulevée.
Madame Nobilia CHAMBETTAZ précise qu'il est possible de recycler les huiles de friture, les entreprises proposent de venir sur site.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pour les exercices 2015 et suivants et de la réponse apportée par Métropole.

ADOPTE à l'unanimité.

24. CONVENTION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT

Madame le Maire rappelle la délibération n°068/22 du 15 juin 2022 approuvant la conclusion d'une concession de stationnement avec la Société AMO-ISOLA 2000,

Madame le Maire explique qu'une Modification de droit Commun N° 1 du PLUm, en date du 6 octobre 2022, a modifié dans son règlement la règle de stationnement des Etablissements recevant du public, en supprimant pour les ERP l'obligation de création d'1 place de stationnement pour 4 personnes accueillies, la règle devenant : *« Equipements d'intérêt collectif et de services publics : le nombre de places de stationnement devra correspondre aux besoins du projet ».*

Un parc de stationnement public à proximité du terrain d'assiette du projet permet de répondre à ce besoin.

Or le projet immobilier situé au lieu-dit « Front de Neige », cadastré section AD n° 4 et porté par la société AMO-ISOLA 2000 ne peut toujours pas satisfaire aux obligations prévues par le règlement du PLUm MNCA en matière de stationnement pour la résidence de tourisme.

Madame le Maire précise que la commune dispose d'un parc de stationnement public, situé Parking P2, pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, et ainsi favoriser le projet immobilier.

Il est précisé que l'opération prévoit bien évidemment le stationnement des besoins des résidences hôtelières.

Le Conseil Municipal abroge la délibération N° 068/22 du 15 juin 2022.
Madame le Maire, ou son adjoint, est autorisée à signer la convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement avec la société AMO-ISOLA 2000 et à accomplir toutes les formalités en résultant et tous les documents y afférant.

ADOPTE à l'unanimité.

25. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste saisonnier d'adjoint territorial d'animation, pour l'agence postale communale, à raison de 20 heures par semaine.

ADOPTE à l'unanimité.

26. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL – SERVICE ENFANCE

Il est question de la difficulté de trouver du personnel formé.
Madame le Maire précise que spécifiquement pour Isola 2000, le personnel s'est formé par voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste saisonnier d'adjoint territorial d'animation à raison de 120 heures mensuelles.

ADOPTE à l'unanimité.

27. REORGANISATION DES SERVICES

Le Conseil Municipal approuve le nouvel organigramme qui intègre le service Cinéma au service « animation ».

ADOPTE à l'unanimité.

28. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE « ANIMATION »

Madame le Maire rappelle que l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année.

Madame le Maire propose que les agents du service animation exercent leurs fonctions à raison de 35 heures/semaine.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein du service animation est fixée selon les bornes horaires hebdomadaires suivantes :

- Cinéma :
  - 6/7 jours durant la saison hivernale de 16 à 23 heures
  - 5/7 jours en intersaison de 16 à 23 heures

- Office du tourisme :
  - 7/7 jours durant les saisons hivernale et estivale de 9 à 18 heures
  - 5/7 jours en intersaison de 9 à 18 heures.

Le Conseil Municipal approuve la mise en place de l'annualisation au sein du service animation.

ADOPTE à l'unanimité

29. DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire explique qu'il convient d'intégrer 335 966.3 euros en recettes de fonctionnement pour permettre une augmentation de crédits de 295 966.3 en dépenses de fonctionnement (charges à caractère général) et 40 000 euros en dépenses de personnel.

Madame le Maire remercie Messieurs Pierre ALENGRIN, Éric GEORGE et Olivier FRANCOIS pour leur participation à la réunion du SMAE, compte-tenu de l'enjeu.

En investissement un mouvement de 15 000 euros est opéré entre les opérations « achat de terrains nus » au profit du compte « divers travaux Isola 2000 ».

ADOPTE à l'unanimité.

30. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait le compte-rendu des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°43/22 : Annulation décision 33/22 - Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation du parcours acrobatique en hauteur sur Isola 2000 avec la société ISOLIANE

Décision n°44/22 : Convention d'occupation temporaire cave sise 7 rue de la Liberté

Décision n°45/22 : Bail de location d'un terrain nu (partie du terrain cadastré AB 001)

Décision n°46/22 : Bail de location appartement sis 7 rue de la Liberté – Liberté 2

Décision n°47/22 : Convention d'occupation précaire – appartement « Terras bas »

Décision n°48/22 : Convention d'occupation précaire – appartement « le Martinet 2 »

Décision n°49/22 : Marché public pour l'opération « Réhabilitation de l'hôtel – restaurant/ bar « Le touring » – Lot n°8 : Travaux de désamiantage » avec la société SAS STOP AMIANTE

Décision n°50/22 : convention d'occupation précaires caves sises 10 quartier le Martinet

FIN DE LA SEANCE A 19 HEURES 30

Le Maire **Le secrétaire de Séance**

Mylène AGNELLI **Nancy LECA**